



Bruxelles, le 19 septembre 2014  
(OR. fr)

13273/14

**Dossier interinstitutionnel:  
2012/0336 (COD)**

CODEC 1833  
FIN 647  
INST 428  
PE 333

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil  
Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 relatif au financement des partis politiques européens (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 7 décembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 322 du TFUE et l'article 106 bis du traité EURATOM.
2. La Cour des comptes a rendu son avis le 7 février 2013 <sup>2</sup>.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>3</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 16 avril 2014. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> doc. 17469/12.

<sup>2</sup> JO C 67 du 07/03/2013, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>4</sup> doc. 9016/14.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver, avec le vote contre de la délégation néerlandaise, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 68/14;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---